

A.M.P
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 bis avenue du Général Leclerc
Bâtiment Général Leclerc - 1er étage 30000 Nîmes
893 654 558 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le premier septembre à dix heures,
Au siège social,

Le soussigné Nicolas MOREL, gérant de la Société A.M.P, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associée Unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 1 bis avenue du Général Leclerc Bâtiment Général Leclerc 1er étage, 30000 Nîmes au 16 rue des greffes 30000 Nîmes à compter du 1^{er} septembre 2024, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'Associée Unique,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 rue des greffes 30000 Nîmes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Nicolas MOREL
Gérant